



Mineur	<u>rs : o</u> bligatoirement accompagner d'un de ses parents ou tiers bénéficiant d'une délégation d'autorité parental établie par le Juge.
	Pré-demande à remplir et <u>à imprimer</u> . L' amener le jour du rendez-vous 30 juin 2023 — La durée de validité des pré-demandes de passeports et de cartes nationales d'identité a été allongée à 12 mois.
	Ancienne carte identité et/ou ancien passeport (originaux) Si 1ère demande : 1 acte de naissance avec filiation (moins de 3 mois) et livret de famille
	Si perte CNI, timbre fiscal de 25 E
	Si perte CNI ou passeport : Déclaration de perte/vol
	1 Justificatif domicile : (Facture téléphone fixe ou mobile, facture d'eau, facture de gaz, facture électricité, etc) (moins de 1 an) Si changement nom ou numéro de rue par Service urbanisme (demander une attestation à votre Mairie)
	1 photographie conforme, si possible chez photographe - <u>NE PAS DECOUPER (moins 6 mois)</u>
	Carte identité du parent qui fait le dossier
	1 autorisation parentale (Fourni par la Mairie de Pont-croix)
	Si parents séparés ou divorcés : Jugement
	Si enfants sous tutelle : Jugement
	Pour passeport uniquement : Timbre fiscal de 17 E (moins de 15 ans) ou 42 E (de 15 ans à 18 ans)
	Garde alternée : Convention conclue entre les deux parents ou décision du Juge, Justificatif de domicile des deux parents + cni recto/verso des deux parents.